



Commune de Préverenges

PREAVIS MUNICIPAL N° 18/06

**DEMANDE D'AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES
IMPREVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES POUR UN
MONTANT DE FR. 50'000.00 PAR CAS**

Demande d'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant de Fr. 50'000.00 par cas

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 90 du règlement du Conseil communal précise que la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal (RCC 11).

Le règlement de la comptabilité des communes, à son article 11, précise qu'il appartient au Conseil communal, d'une part de déterminer ces modalités et que le montant accordé doit être, d'autre part, redéfini périodiquement en tenant compte de l'évolution de chaque commune.

La compétence municipale ne doit être admise que pour des dépenses réellement imprévisibles au moment de la préparation du budget.

Vu l'importance des engagements financiers nécessaires à la gestion de notre commune, la Municipalité peut, dans des cas bien particuliers se trouver dans l'obligation de procéder à des dépenses exceptionnelles non budgétisées. Le montant de **Fr. 50'000.00** par cas est nécessaire pour avoir une certaine liberté d'action sans devoir réunir d'urgence le Conseil communal. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal, en principe par une communication écrite, voire par un préavis.

Pour les législatures 1998-2001 et 2002-2006, le Conseil avait accordé une autorisation de **Fr. 50'000.00** par cas.

Cette autorisation, a été utilisée à quatre reprises, en 2000, et en 2001. En revanche, durant la législature écoulée, la Municipalité n'a pas été contrainte à en faire usage.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis municipal n°18/06 du 20.07.2006,
- oui le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

en vertu de l'article 90 du règlement du Conseil communal du 15.11.1984, d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de **Fr. 50'000.00** par cas, ceci pour la durée de la législature 2006 – 2011.

Ces dépenses seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 21 août 2006.

Au nom de la municipalité
le syndic : le secrétaire :

Ch. Mingard

E. Reichel

***Première séance de la commission : le jeudi 28 septembre 2006 à 20h
Salle de la Municipalité, Le Château***

Délégué de la Municipalité : M. Christophe Mingard, syndic

Préverenges, le 20 juillet 2006/ER/jw